

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 87-1099 du 30/12/1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A réunie le 12/02/2016,

- CONSIDERANT LE NOMBRE DE RECRUTEMENTS AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL INTERVENUS SUITE A CONCOURS OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR (5 RECRUTEMENTS + 2 RESTES ET 29,15 HEURES + 3 POSSIBILITES) ;
- CONSIDERANT L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS : 239
- CONSIDERANT QUE, PAR CONSEQUENT, 11 NOMINATIONS AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE, RESERVEES AUX FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B, SONT POSSIBLES.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne de l'année 2016 est établie comme suit :

JEAN-LUC ALAZARD

MURIEL BOUDIER

SYLVIE CHASSY-FRAICHARD

MARCELINE COMPARET

DOMINIQUE DERANGERE

FATIMA ROUAJI

CELINE SCERVINO

MARTINE VEZINIER

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 16 mars 2016.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant trois ans à partir du 16 mars 2016 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la première année et, le cas échéant, de la deuxième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 16 mars 2017 et le 16 mars 2018.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nogot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié aux intéressés.

Transmis au représentant de l'Etat le



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Fait à DIJON, le 14 mars 2016
Déposé le 15 MARS 2016



Michel BACHELARD

Michel BACHELARD